

# NOTE A TOUS LES CLUBS (tous niveaux)

## Pour information aux managers

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, lors de la vérification de l'identité du joueur (euse), les arbitres doivent décocher chaque case au fur et à mesure du contrôle de la licence ou du justificatif d'identité. Afin de procéder à cette vérification d'identité, chaque joueur (euse) doit être en mesure de présenter un exemplaire (club ou joueur) de sa licence (Présenter les licences dans l'ordre de la feuille de match).

Dans le cas contraire, deux cas sont à distinguer :

- **CAS DES JOUEURS SANS LICENCE AVEC JUSTIFICATIF D'IDENTITE**

Article 98.4 de Règlements Généraux (extrait de l'annuaire fédéral 2011-2012) :

« Un joueur (euse) qui ne peut pas présenter de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match doit justifier son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo.

[...] S'il s'agit d'un (e) joueur (euse) d'une équipe de jeunes, l'officiel identifié comme responsable de l'équipe, licencié et inscrit sur la feuille de match, prend la responsabilité de faire ou de ne pas faire participer ce(cette) joueur(euse). Dans tous les cas, ce dirigeant reste responsable des conséquences de sa décision, aux plans sportif, disciplinaire et financier.

S'il apparaît que le (la) joueur (euse) en cause n'était pas licencié(e) ou qualifié(e) au jour du match, les sanctions suivantes sont prononcées :

— perte du match par pénalité pour le club fautif ;

— pénalité financière dont le montant est fixé dans la partie Guide Financier de l'annuaire fédéral. »

>> Le justificatif d'identité avec photo peut être présenté sous le format papier classique mais aussi au format numérique. Ainsi, les arbitres pourront tolérer, notamment, la présentation d'un justificatif d'identité avec photo scanné sur un téléphone portable ou sur un ordinateur. Dans tous les cas, la photo et les informations devront être correctement lisibles / identifiables.

>> Exemples de justificatifs d'identité : certificat de scolarité, passeport, carte nationale d'identité, titre de séjour, carte d'abonnement au réseau de transports en commun...

- **CAS DES JOUEURS SANS LICENCE ET SANS JUSTIFICATIF D'IDENTITE**

Article 98.5 des Règlements Généraux (extrait de l'annuaire fédéral 2011-2012) :

« Un joueur (euse) qui ne peut pas présenter de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match, ni de justificatif d'identité avec photo ne doit pas être inscrit(e) sur la feuille de match et ne doit pas prendre part à la rencontre. S'il apparaît que ce (cette) joueur (euse) a néanmoins pris part à la rencontre, les sanctions suivantes sont prononcées :

— perte du match par pénalité pour le club fautif ;

— pénalité financière dont le montant est fixé dans la partie Guide Financier de l'annuaire fédéral. »

>> Un joueur (euse) qui n'est pas en mesure de présenter de justificatif d'identité au format papier ou au format numérique ne peut être inscrit(e) sur la feuille de match et donc prendre part à la rencontre. Les arbitres doivent prévenir le joueur et/ou le dirigeant de l'équipe (si joueur mineur) pour lui signifier son interdiction de jouer et doivent le retirer de la FDME. Si le joueur et/ou son dirigeant exige qu'il soit inscrit et joue le match malgré l'interdiction des arbitres, le match sera perdu par pénalité pour son équipe.

>> Dans ce cas, les arbitres ne doivent pas décocher la case «INV».

J. Charlet

*Source info FFHB*